



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Mesure restrictive pour Halloween 2020 interdisant le porte à porte pour la collecte de bonbons, friandises et autres articles d'Halloween sur le territoire de la commune de BERTRANGE

Le Maire de la Commune de BERTRANGE,

VU la situation sanitaire qui continue de se dégrader en France (pandémie COVID-19 risque pour les administrés),

Considérant qu'il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de COVID-19 et d'en éviter la propagation,

### ARRÊTE

**Article 1** Dans le cadre de la pandémie COVID-19, il sera interdit sur le territoire de la commune de BERTRANGE d'aller faire du porte à porte pour la collecte de bonbons, friandises et autres articles d'Halloween 2020 afin de respecter les mesures barrières et bons gestes à adopter dans la lutte contre l'épidémie.

Nous comptons sur votre civisme pour vous protéger et protéger les autres.

**Article 2** Le présent arrêté prend effet pour Halloween 2020.

**Article 3** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BERTRANGE, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
Jean-Luc PERRIN

